

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Ministère de la cohésion des territoires  
Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Service du pilotage des moyens et des réseaux  
ressources humaines  
Sous-direction du pilotage, de la performance  
et de la synthèse  
Bureau des politiques de rémunération

A00

## **Note de gestion du 21 septembre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour certains agents des MTES/MCT à compter de l'année 2017**

NOR : TREK1825841N

*(Texte paru au Journal officiel)*

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire (MTES)  
Le ministre de la cohésion des territoires (MCT)**

Pour attribution: liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : modalités de mise en œuvre de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour certains agents des MTES/MCT à compter de l'année 2017
--

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MTES et du MCT
Textes de référence : – loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; – décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié portant statut particulier du corps des dessinateurs de l'équipement, notamment son article 1er ; – décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;	

- décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- décret n° 2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État ;– arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- note de gestion DEVK1614207N du 21 juin 2016 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2016 allouée à certains fonctionnaires relevant du MEEM et du MLHD ;
- note de gestion TREK1821699N du 31 juillet 2018 relative à l'indemnité spécifique de service 2018 (droits 2017) versée aux fonctionnaires des corps techniques en poste au MTES et au MCT ;

Date de mise en application : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Annexes :

N° d'homologation Cerfa :

Publication	BO	Site circulaires.gouv.fr	Non publiée
-------------	----	--------------------------	-------------

## **I – Contexte d'évolution 2018**

En application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État a été modifié pour intégrer la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du grade sommital d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) au sein du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).

En conséquence, il convient aujourd'hui de définir les modalités de gestion liées à la mise en œuvre du régime indemnitaire pour ce nouveau grade, les évolutions portant sur les deux primes attachées au corps des ingénieurs de travaux publics de l'État, à savoir la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS).

Toujours en application du PPCR, la présente note de gestion tire également conséquence de la restructuration des échelles de rémunération de la catégorie C, ayant entraîné en particulier la fusion des grades de dessinateur et de dessinateur chef de groupe deuxième classe en un grade unique, celui de dessinateur (décret n° 2016-1084 du 3 août 2016), avec pour objectif d'unifier les montants en PSR applicables à ce grade.

Les présentes dispositions seront applicables, pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : elles portent sur les droits ISS acquis au titre de l'année 2017 et suivantes et sur les droits en PSR à compter de l'année 2017.

## **II – Evolutions liées à la création du grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC)**

### **A) Indemnité spécifique de service (ISS)**

#### **1) Dispositions réglementaires**

En application de l'article 4 du décret n°2003-799 du 25 août 2003, modifié par un décret n° 2018-762 du 30 août 2018, le **coefficient de grade** applicable au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de **63**.

#### **2) Modalités de gestion**

Dans le cas d'un agent promu au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, si ce dernier bénéficiait dans son ancien grade d'un coefficient inférieur à 63, le **coefficient de modulation individuelle (CMI)** de cet agent devra être recalculé, à la date de sa nomination dans le grade, de manière à permettre un maintien de la dotation indemnitaire antérieurement perçue.

En tout état de cause, le CMI de ces agents devra être au moins égal au coefficient de modulation minimal fixé à **0,735** pour ce grade par l'article 3 de l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003.

*Pour exemple :*

*Un IDTPE est nommé ingénieur des travaux publics de l'État hors classe (ITPEHC) au 01/07/2017 (coefficient de service de 1, CMI de 1,05 et coefficient de grade de 51).*

*Dotation ISS 2017 (droits acquis au titre de l'année 2016) : 19 380 €*

*Le calcul de sa dotation ISS 2018 (droits ISS 2017) devra s'effectuer comme suit :*

*- Du 01/01/2017 au 30/06/2017 :*

*Droits ISS 2017 :  $361,90 * 51 (CG) * 1 (CS) * 0,5 (TP) * CMI (1,05) = 9690€$ .*

*Afin d'assurer un maintien de sa dotation indemnitaire antérieure (19 380€), le CMI est recalculé sur la période allant du 01/07/2017 au 31/12/2017 :*

*Droits ISS 2017 :  $361,90 * 63 (CG) * 1 (CS) * 0,5 (TP) * 0,85 (CMI) = 9690€$ .*

Le CMI recalculé de cet agent, à la date de sa nomination, sera donc de **0,85**.

## **B) Prime de service et de rendement (PSR)**

Les modalités de gestion retenues pour la PSR des ITPEHC sont les suivantes :

		Coefficients de modulation		
		Autres services déconcentrés	Administration centrale, CGEDD, outre-mer, CPII	CMVRH, ENTE
Grade	Taux de base	1,55	1,95	2
ITPEHC	4 572 €	7 086 €	8 915 €	9 144 €

## **III – Evolutions liées à la fusion du grade de dessinateur chef de groupe**

Concernant la PSR, un **taux de base** de 856 € pour le grade de dessinateur est fixé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'énergie, de l'électronique, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Un coefficient de modulation unique de **2** est défini pour ce grade. Les modalités de gestion retenues en PSR sont donc les suivantes :

Grade	Taux de base	Coefficient de modulation	Montant en PSR
Dessinateur ( <i>ex-dessinateur chef de groupe deuxième classe et dessinateur</i> )	856 €	2	1 712 €

\* \* \*

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces dispositions sera transmise au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/P/PPS4).

La présente note de gestion sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que sur le site internet <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le, 21 septembre 2018

Pour les ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

**visé**

**signé**

Jacques CLÉMENT

Arnaud PHÉLEP

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

### **Administration centrale du MTES et du MCT:**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P)
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)

### **Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/MGS
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/CE/CE-CM
- SG/DRH/P/PPS
- SG/SPSSI/SIAS1 et SIAS2
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Agence Française de biodiversité (AFB)
- Office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Parc national de France (PNF)
- Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CLRL)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)

- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de finances et des comptes publics
- Ministère de la défense
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la culture et de la communication